

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU GRAND GUÉRET**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 13 décembre 2024

**Étaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIÈRE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Patricia GODARD

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoît LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE

**Étaient excusés :** Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Thierry BAILLIET

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 41

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 10

**Nombre de membres excusés :** 4

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 51

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Philippe PONSARD

**CRÉATION DE POSTE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, RÉGIE TRANSPORT (STATUT DE DROIT PRIVÉ)**

**Rapporteur :** M. Alex AUCOUTURIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services techniques dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois par catégorie, grade et classe.

Accusé de réception en préfecture  
5237009825/2024-0198-24-01  
Date de télétransmission : 31/12/2024  
Date de publication : 06/01/2025

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet, exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35<sup>ème</sup> pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Dans le cadre du transfert de la compétence transport de la Ville de Guéret vers notre EPCI, une convention de mise à disposition de personnels a été conclue à compter du 26 août 2013, et sans limitation de durée. Celle-ci concerne encore aujourd'hui un agent, occupant les fonctions de conducteur de bus polyvalent, pour l'ensemble de son temps de travail (temps complet).

Toutefois, cette mise à disposition prendra prochainement fin, puisque l'agent a sollicité son admission à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Afin de maintenir l'effectif du service transport public, il convient donc de compléter notre tableau des effectifs, en créant l'emploi suivant :

Intitulé du poste	Quotité	Date d'effet
Conducteur de bus polyvalent	Temps complet	01/02/2025

Considérant la nature de la régie transport de la Communauté d'Agglomération (Service Public Industriel et Commercial -SPIC-), cet emploi sera régi selon les dispositions de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (IDCC 1424).

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

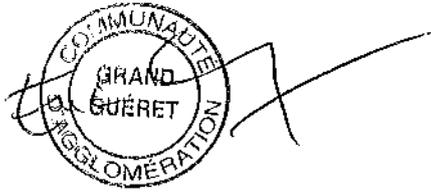
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la création de l'emploi susvisé, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,
- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de travail afférent,
- De préciser que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues par la convention collective précitée,

- De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 du budget annexe M43 concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance  
Philippe PONSARD